

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

LEVÉE D'INTERDICTION DE BAINNADE
PLAGE DE CENITZ

Mme le Maire de GUETHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/105 du 04/08/2023 interdisant la baignade sur les plages de Cenitz,

Vu les analyses des eaux de baignade en date du 5 août faisant apparaître des résultats conformes aux normes impératives, permettant la réouverture de la plage à la baignade,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter de ce jour, l'interdiction de baignade est levée sur la plage de Cenitz.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'un affichage appropriée.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 5 août 2023

Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU